

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Réglémentant temporairement la circulation sur une partie de la route du Mont Onfroy

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté de la commune de Commes réglémentant temporairement l'accès sur la route de Villers.

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de régler la circulation et le stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il convient de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels du chantier durant les travaux de création d'un boviduc sur la commune de Commes.

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} au 15 septembre 2025, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf secours et véhicules accédant aux exploitations agricoles) route du Mont Onfroy (de l'intersection rue Abbé Lemazurier à la rue de Villers sur la commune de Commes) durant les travaux de création d'un boviduc.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Abbé Lemazurier, puis rue du Bourg ou Chemin du Colombier. La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, GAEC 2000, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- Madame Natacha HEROULT.



à Port en Bessin-Huppain, le 28 août 2025
Le Maire,
Christophe VAN ROYE